



# Relevé de décisions

## Commission Départementale Sportive

N° 02  
16 Septembre 2021

*Présents :* Alain Martin, Président du District  
Georges Le Glédic  
Alain Le Viol, Alain Chapelet, Fabrice Drouet, Didier Gantier, Jean-Pierre Bouillant et Armel Serisier

*Assiste :* Isabelle Loreau

### **Dossier n° 01**

**Match n° 23667631 Vigneux Es 2 / Notre Dame des Landes Es 1 Seniors D2 Masculins groupe B du 12.09.2021**

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
  - 5 buts pour l'équipe 2 de Vigneux Es
  - 2 buts pour l'équipe 1 de Notre Dame des Landes Es
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Vigneux Es et Notre Dame des Landes

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale des Arbitres.

### **Dossier n° 02**

**Match n° 23720843 Gorges Elan 4 / Gétigné Boussay Fc 3 Seniors D5 Masculins groupe H du 12.09.2021**

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe 4 d'Elan de Gorges. L'équipe 3 Gétigné Boussay Fc bénéficie des points correspondant au gain du match.
- Que le droit d'évocation s'élevant à 100 € est mis à la charge du club d'Elan de Gorges.

## **Forfaits généraux**

---

### **U17 D2 Masculin groupe D**

St-Herblain As Preux 1 reçu le 16.09.2021

### **U17 D2 Masculin groupe F**

St-Brévin Ac 2, courriel reçu le 14.09.2021

### **U18 D1 Masculin groupe C**

Nantes Métallo Sports 2, courriel reçu le 10.09.2021

### **U18 D2 Masculin groupe C**

Basse Goulaine Ac 2, courriel reçu le 16.09.2021

### **Seniors D4 Masculin**

Nantes St-Joseph 2, courriel reçu le 08.09.2021

## **Forfaits**

---

### **Seniors D3 Masculin**

Groupe B : St-Joachim BS 3

### **Seniors D4 Masculin**

Groupe G : St-Herblain Oc 3

### **Seniors D5 Masculin**

Groupe A : Mesquer Fc 2

Groupe B : Besné Ja 2

Groupe C : Guémené Guenouvry 1

Groupe D : E.Erbray Moisdon Meilleraye 3

Groupe D : Vay Us 2

Groupe E : Vallons Erdre Fc Vlp 3

Groupe F : St-Etienne de Montluc FC 3

Groupe F : Cambon Ubcc 4

Groupe F : Héric Fc 3

Groupe F : Savenay Malville Pfc 4

Groupe G : Nantes Métallo Sports Sc 3

Groupe I : Nantillais As 2

Groupe I : St-Viaud Asv Frossay 3

Groupe J : St-Michel Océane 3

## **Procédure d'Urgences**

---

La Commission planifie le calendrier avec les personnes responsables de la messagerie d'urgence.

La procédure d'urgence se décompose toujours en deux étapes dans l'ordre suivant :

- 1) Appel téléphonique au 02 28 01 21 03 –
- 2) Confirmation avec les pièces nécessaires par messagerie officielle à urgences@foot44.fff.fr

## **Statut de l'arbitrage**

---

Conformément aux dispositions de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, et à la liste des clubs pouvant bénéficier d'un ou deux muté(s) supplémentaires établie par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du 28 juin 2021 et la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 22 juin 2021, la Commission relève qu'aucun club n'a demandé à bénéficier de mutés supplémentaires en compétitions départementales.

Il est rappelé que les clubs ayant omis de déclarer leur équipe avant le début des compétitions ne peuvent plus en bénéficier.

## **Statut des Educateurs et Entraîneurs**

---

Considérant que l'article 25 des règlements des championnats seniors masculins dispose que :

**« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

*Le Responsable de l'équipe sur le banc - l'éducateur ou le dirigeant - portera un brassard avec un marquage « R » qui le distinguera au vu de l'arbitre et du délégué au match.*

*Si une seule personne est inscrite sur la Feuille de Match et présente sur le banc de touche, celle-ci sera automatiquement Responsable de l'équipe. Si aucune personne n'est mentionnée comme responsable sur la feuille de match, la première personne inscrite sur celle-ci dans la liste des dirigeants de l'équipe sera considérée comme le responsable d'équipe.*

*En l'absence d'un dirigeant, entraîneur ou éducateur mentionné sur la Feuille de match, le club responsable sera passible d'une amende de 30 € fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.*

*L'application de l'arbitrage assistant jeune n'est pas applicable dans les championnats départementaux.*

**4.** *Toute équipe doit, le cas échéant, être encadrée par l'entraîneur en charge de celle-ci, conformément aux obligations du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football et qui doit à ce titre prendre place sur le banc de touche et être mentionné sur la feuille de match.*

**5.** *A défaut de satisfaire à cette exigence, une sanction pourra être infligée au club fautif par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football conformément au statut idoine.*

*[...] ».*

Considérant que l'annexe 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football précise les Amendes et Sanctions pour non-respect des articles 13 et 14 du présent Statut,

*« Les amendes suivantes sont applicables :*

- Équipe participant au championnat  
Départemental 1 : 30€

(...)

- Équipe participant au Championnat Départementaux et Régionaux de Jeunes : 20 € (Dispositions L.F.P.L.)

Est passible de sanctions tout éducateur, club ou dirigeant qui notamment :

- N'a pas respecté les procédures prévues dans le présent Statut, notamment dans la procédure d'homologation
- A acquis un droit indu par une dissimulation, une fausse déclaration ou une fraude lors de l'établissement d'un contrat ou avenant
- A agi ou dissimulé en vue de contourner ou faire obstacle à l'application du présent règlement
- A fraudé ou tenté de frauder »

En sus des amendes financières, l'article 13 prévoit :

« 3. Sanction sportive

*Pour l'application de la sanction sportive visée aux alinéas 1 et 2, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., chacune dans son domaine de compétences, procède au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai visé aux alinéas 1 et 2, et ce jusqu'à régularisation. La Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. notifie la sanction au club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application. »*

La Commission rappelle que suivant les Dispositions L.F.P.L. : Championnats Seniors Masculins D1 :

Le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes sont, par décision du Comité Directeur de la Ligue des Pays de la Loire, de la compétence du District, le Comité Directeur ayant désigné la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins pour veiller à l'application de ces dispositions.

La Commission fait un contrôle des éducateurs déclarés et de leur conformité avec les dispositions ci-dessus.

Trois clubs ne sont pas en règle et se voient notifier le non-respect du Statut afin qu'ils se mettent en conformité dans les meilleurs délais.

La Commission assurera le contrôle de la présence des éducateurs déclarés sur les rencontres de championnat.

#### • **Désignation de l'éducateur en Seniors Féminines D1**

La Commission demande à chaque club de transmettre au plus tard le 24 septembre 2021 l'éducateur désigné pour encadrer l'équipe en championnat Seniors Féminines D1 et si nécessaire les pièces justificatives complémentaires. Il est précisé que la licence de l'éducateur devra avoir été enregistrée à cette date.

## **Courriel**

---

➤ **Temple Cordemais, courriel reçu le 08.09.2021**

Le Directeur a rendu réponse.